|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/131/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  22 février 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**177e session**

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.4 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Révision 3 de l’Accord de 1958**

Révision 3 de l’Accord de 1958 − questions et réponses

Communication du groupe de travail informel de l’homologation  
de type internationale de l’ensemble du véhicule[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Le texte ci-après, soumis par le groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), tend à proposer un amendement au document ECE/TRANS/WP.29/2017/131 sur les questions et réponses relatives à la révision 3 de l’Accord de 1958. Il est fondé sur le document informel WP.29-176-22. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) l’a approuvé à sa session de novembre 2018 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1142, par. 95).

Dans le présent document sont proposées une question et réponse (Q & R) supplémentaires no 21 au document ECE/TRANS/WP.29/2017/131 concernant les questions et réponses relatives à la révision 3 de l’Accord de 1958 en vue de préciser les dispositions de l’annexe 4.

*Dans la liste des questions, insérer une nouvelle question Q21*, libellée comme suit :

« Q21 Comment remplir la fiche de communication dans le cas d’un nouveau numéro d’homologation conformément à la révision 3 de l’Accord de 1958 si, dans la fiche de communication du Règlement ONU, le “numéro d’homologation” et le “numéro d’extension” sont encore distincts ? ».

*Dans le tableau A. Révision 3 de l’Accord de 1958 − Questions et réponses, insérer une nouvelle Q & R no 21*, libellée comme suit (voir page suivante) :

« A. Révision 3 de l’Accord de 1958 − Questions et réponses (Q & R)

| *Numéro de la Q & R :* | |
| --- | --- |
| **Q 21** | [**Comment remplir la fiche de communication dans le cas d’un nouveau numéro d’homologation conformément à la révision 3 de l’Accord de 1958 dans le cas où, dans la fiche de communication du Règlement ONU, le “numéro d’homologation” et le “numéro d’extension” sont encore distincts ?**](#Q1) |
| R 21 | Depuis l’entrée en vigueur de la révision 3 de l’Accord de 1958, les Parties contractantes doivent délivrer un nouveau numéro pour chaque nouvelle homologation de type conformément à l’annexe 4 à l’Accord de 1958.  Dans les fiches de communication de la plupart des Règlements ONU, le “numéro d’homologation” et le “numéro d’extension” sont encore distincts, ce qui n’est pas conforme à la révision actuelle de l’Accord de 1958.  Dans ce cas, insérer le numéro d’homologation de type conformément aux dispositions de l’annexe 4 de l’Accord de 1958 (y compris le numéro d’extension) dans le paragraphe “Numéro d’homologation” et supprimer le texte “Numéro d’extension”.  Ainsi, les Parties contractantes peuvent continuer à étendre les homologations de type accordées dans le cadre de la révision précédente en utilisant l’ancien format pour ces extensions. ». |

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Le présent document a été soumis après la date limite pour des raisons techniques. [↑](#footnote-ref-3)